

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, ainsi que quelques citoyens.

### **ÉLECTION DU PRÉFET**

2017-01-01

Les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville procèdent à l'élection du Préfet conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale et ce, à la majorité absolue des voix attribuées.

M. Paul Viau, maire de la municipalité du Canton de Hemmingford, est élu «PRÉFET» de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville avec la majorité des voix des membres de ce Conseil.

M. Paul Viau accepte la préfecture et remercie tous les membres du Conseil de leur confiance et qu'ensemble nous devons continuer à travailler en vue de faire progresser les dossiers avec transparence et au meilleur de nos capacités.

### **ASSERMENTATION DU PRÉFET**

2017-01-02

Moi, Paul Viau, ayant été élu «PRÉFET» de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, jure que je remplirai les devoirs de ma charge avec honnêteté et fidélité au meilleur de ma connaissance, jugement et capacité.  
Ainsi que Dieu me soit en aide.  
Assermenté devant moi, ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

Nicole Inkel  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Paul Viau  
Préfet

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-01-03

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous:

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Élection du Préfet
  - 1.1 Assermentation du Préfet
  - 1.2 Mot du Préfet
- 2.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 3.0 Préfet suppléant
  - 3.1 Nomination du Préfet suppléant
  - 3.2 Assermentation du Préfet suppléant
- 4.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016
- 5.0 Acceptation des comptes à payer
- 6.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour seulement
- 7.0 Autorisation de signatures
- 8.0 Entérinement des comités pour 2017
- 9.0 Nomination au CA du CLD des Jardins-de-Napierville
- 10.0 Règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le SADR – entrée en vigueur  
Adoption du document sur la nature des modifications envisagées
- 11.0 Règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le SADR - adoption

- 12.0 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 12.1 Règlement numéro V 467-66-16, ville de Saint-Rémi
  - 12.2 Règlements numéros 292, 293, 294, 295, 296, 297 et 298  
Municipalité du Village de Hemmingford
  - 12.3 Règlement numéro V 643-2016-00, ville de Saint-Rémi – demande de pré-conformité
- 13.0 Demande à la CPTAQ, ministère des Transports  
Cession à un propriétaire riverain d'une superficie excédentaire
- 14.0 Dossiers de cours d'eau 2017 – demandes d'intervention
  - 14.1 Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel (St-Patrice-de-Sherrington)
  - 14.2 Cours d'eau Bisailon-Durivage (St-Patrice-de-Sherrington)
  - 14.3 Branche 2 cours d'eau Bisailon-Durivage (St-Patrice-de-Sherrington et St-Edouard)
  - 14.4 Branche 6 cours d'eau Brosseau (St-Cyprien-de-Napierville)
  - 14.5 Branche St-Jacques cours d'eau Brunelle
  - 14.6 Cours d'eau Charbonneau et Branches 2 et 3 (St-Cyprien-de-Napierville et St-Blaise)
  - 14.7 Branche 2 cours d'eau Décharge D (St-Patrice-de-Sherrington)
  - 14.8 Cours d'eau Descente St-Luc (St-Edouard et St-Michel)
  - 14.9 Branches 5 et 6 cours d'eau Deslauriers (St-Cyprien-de-Napierville)
  - 14.10 Branche 1 cours d'eau Gibeault-Delisle (St-Michel)
  - 14.11 Branche 4 cours d'eau Grand Tronc (St-Edouard et St-Patrice-de-Sherrington)
  - 14.12 Cours d'eau Rangs II et III (St-Clotilde)
  - 14.13 Branche 2 cours d'eau St-Louis-Ste-Marguerite (St-Patrice-de-Sherrington)
  - 14.14 Branche 8 rivière St-Pierre (St-Rémi)
  - 14.15 Branches 3 et 4 cours d'eau Savage (St-Bernard-de-Lacolle)
  - 14.16 Branches 2 et 3 cours d'eau Thibert-Clermont (St-Rémi)
  - 14.17 Branche 6 cours d'eau Thibert-Clermont (St-Rémi)
  - 14.18 Branche 24 rivière Turgeon (St-Rémi)
  - 14.19 Branche 5A cours d'eau Grand Ruisseau – entente MRC du Haut-Richelieu
- 15.0 Dossier PISRMM – plan d'étape 3 pour adoption
- 16.0 Correspondance
- 17.0 Période de question(s)
- 18.0 Varia ...
- 19.0 Levée de la séance ordinaire

#### **NOMINATION DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE**

2017-01-04

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement de nommer Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la ville de Saint-Rémi, «PRÉFÈTE SUPPLÉANTE» de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Mme Sylvie Gagnon-Breton accepte le mandat de préfète suppléante et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'il lui accorde et qu'elle fera son possible pour le bien-être de la MRC.

#### **ASSERMENTATION DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE**

2017-01-05

Moi, Sylvie Gagnon-Breton, domiciliée à Saint-Rémi, ayant été nommée «PRÉFÈTE SUPPLÉANTE» de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, jure que je remplirai les devoirs de ma charge avec honnêteté et fidélité au meilleur de ma connaissance, jugement et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

Nicole Inkel  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Sylvie Gagnon-Breton  
Préfète suppléante

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**Séance ordinaire du 14 décembre 2016**

2017-01-06

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, tel que rédigé.

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

2017-01-07

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

**LISTE DES COMPTES**

1. Bell Canada (téléphone)	69,20\$
2. Médias Transcontinental (avis public)	901,42
3. Laurent Sorel Inc. (luminaires)	179,36
4. Municipalité Village de Hemmingford (FDT)	22 480,00
5. Municipalité Saint-Édouard (FDT)	20 909,00
6. Papeterie Saint-Rémi (papeterie et fournitures)	178,78
7. Alarme SPL atout Inc. (contrat de service 2017)	206,94
8. Sébastien Frigon (hébergement WEB 2017)	574,88
9. PG Solutions Inc. (Logiciel Première Ligne 2017)	7 714,82
10. Évimbec Limitée (évaluation)	33 646,20
11. Ministre du revenu (DAS)	27 606,00
12. Receveur général du Canada (DAS)	9 434,00
13. CARRA (fonds de retraite élus)	5 151,62
14. Mégaburo Inc. (photocopieur couleur)	537,19
15. Petite caisse (poste)	187,80
16. Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités, -RRQ, -RQAP)	726,56
17. Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités, -RQAP, -RRQ, -CARRA)	635,11
18. Lécuyer, Ronald (MRC, comités, -RQAP, -CARRA)	755,56
19. Lefebvre, Normand (MRC, comités, -RQAP, -RRQ)	251,41
20. Lemieux, Clément (MRC, comités, -RQAP, -RRQ)	201,62
21. Lussier, Daniel (MRC, comités, -RQAP, -CARRA)	79,15
22. Pelletier, Chantale (MRC, comités, -RQAP)	752,06
23. Sauriol, Lise (MRC, comités, -RQAP, -CARRA)	776,12
24. Somerville, Drew (MRC, comités, -RQAP)	272,59
25. Viau, Paul (MRC, comités, -RQAP, -RRQ)	2 109,30
26. Municipalité St-Jacques-le-Mineur (FDT)	13 580,00
27. Noël & Fils (% retenue – Gibeault-Delisle)	4 015,97\$

**AUTORISATION DE SIGNATURES**

2017-01-08

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement que M. Paul Viau, préfet ou (Mme Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante) et Mme Nicole Inkel, directrice générale, soient autorisés au nom et pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville, à émettre tout chèque, billet à ordre, lettre de change et autre effet négociable.

Il est aussi résolu que Mme Nicole Inkel, directrice générale, soit autorisée à faire tout dépôt, à signer ou approuver tout document ou pièce justificative, concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC, à signer tout document ou convention utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**  
**Entérinement des comités - 2017**

2017-01-09

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'entériner la nomination des différents comités, à savoir :

**Membres du Bureau des délégués et du comité de cours d'eau**

1<sup>er</sup> délégué : M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

2<sup>e</sup> délégué : M. Normand Lefebvre, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville

3<sup>e</sup> délégué : M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde

Délégué substitut : M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle

### **Membres du Comité consultatif agricole**

#### **Membres représentant les élus :**

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Normand Lefebvre, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Paul Viau, Préfet et maire du Canton de Hemmingford

#### **Membres représentant le secteur agricole**

M. Sylvain Hamelin, Saint-Michel  
M. Normand Deneault, Saint-Bernard-de-Lacolle  
M. Steve Grégoire, Saint-Cyprien-de-Napierville

### **Membres du Comité sécurité publique**

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
Mme Chantale Pelletier, mairesse de Napierville  
Mme Lise Sauriol, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet  
Il est de plus résolu que M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford, soit nommé à la présidence du comité sécurité publique

### **Membres du Comité parc linéaire**

M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Daniel Lussier, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

### **Membres du Comité sécurité incendie et sécurité civile**

M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle  
Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
Mme Chantale Pelletier, mairesse de Napierville  
Mme Lise Sauriol, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

### **Membres du Comité des matières résiduelles**

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Daniel Lussier, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington  
Mme Chantale Pelletier, mairesse de Napierville  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

### **Membres du Comité Fonds de développement du territoire (FDT)**

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Normand Lefebvre, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Daniel Lussier, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington  
Mme Lise Sauriol, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

### **Membres du Comité culture et patrimoine**

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
Mme Chantale Pelletier, mairesse de Napierville  
Mme Lise Sauriol, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

### **Membres du Comité de gestion et d'administration**

M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel  
Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Normand Lefebvre, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

**Membres du Comité Plan d'intervention infrastructures routières locales (PIIRL)**

M. Daniel Lussier, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington  
M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

**Membres du Comité de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)**

M. Ronald Lécuyer, maire de Saint-Édouard  
Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Normand Lefebvre, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

**Membres du Comité expert en saines habitudes de vie**

Mme Chantale Pelletier, mairesse de Napierville

**Membres du Comité transport collectif – mise en oeuvre**

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel  
M. Ronald Lécuyer, maire de Saint-Édouard  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet  
Mme Nicole Inkel, directrice générale MRC  
M. Roger Lussier, Président du SAB Au cœur du jardin Inc.  
M. Sylvain Roy, directeur SAB Au cœur du jardin inc.

**Membres du Comité SCABRIC**

M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
Mme Lise Sauriol, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

**Membres du Comité communautés rurales branchées**

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Normand Lefebvre, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Daniel Lussier, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

**Membres du Comité Plan de Développement de la Zone Agricole - PDZA**

M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle  
Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Normand Lefebvre, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville  
M. Clément Lemieux, maire de Sainte-Clotilde  
M. Daniel Lussier, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

**NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU  
Conseil d'administration - CLD DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

2017-01-10

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement de nommer les membres siégeant au Conseil d'administration du CLD des Jardins-de-Napierville, à savoir :

Secteur municipal :

M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle  
Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi  
M. Drew Somerville, maire du Village de Hemmingford  
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet  
Mme Chantale Pelletier, mairesse de Napierville  
M. Ronald Lécuyer, maire de Saint-Édouard

Secteur affaires et travailleurs : M. Richard Bourgeois

Secteur tourisme, culture: Mme Joëlle Demoy

Secteur services: M. Richard Priest

Secteur agro-alimentaire: M. Denys Van Winden

Secteur éducation : Mme Claudine Caron-Lavigneur

Secteur communautaire et condition féminine : Mme Sylvie Rémillard

Membres d'office: M. Louis Tondreau et M. Michel Charbonneau

**RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-2-2016 MODIFIANT LE SADR –  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Adoption du document sur la nature des modifications envisagées**

2017-01-11

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 20 décembre 2016;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Rémi devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

Considérant qu'un tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-2-2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Saint-Rémi doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016, tout règlement de concordance;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le document «Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016», et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-2-2016**

**DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)**

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Rémi devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-2-2016**

Le règlement a pour effet de remplacer l'affectation «Industrielle régionale» du lot 3 846 512 par l'affectation «Commerciale régionale»;

**MUNICIPALITÉ VISÉE**

La Ville de Saint-Rémi devra, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

**RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-3-2016  
MODIFIANT LE SADR**

2017-01-12

Règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

---

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Rémi demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 16-11-0404, de permettre la densification des îlots déstructurés en bordure du périmètre urbain (soit les îlots déstructurés numéros 14 et 15 inscrits au SADR) en y autorisant la construction de tous les types de bâtiments résidentiels, peu importe le nombre de logements par bâtiment ou le nombre de bâtiments par terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'article 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro URB-205-3-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-3-2016.

### **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique aux territoires des îlots déstructurés numéros 14 et 15 de l'annexe C (Carte des îlots déstructurés) du chapitre 15 du SADR (Règlement numéro URB-205).

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **Article 5 Annulation et validité du règlement**

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES**

### **Article 6 Modification au point 1 de l'article 14.7.3 du document complémentaire du SADR**

Le texte du point 1 de l'article 14.7.3 du document complémentaire (chapitre 14) du SADR (Règlement URB-205) est remplacé par le texte suivant :

#### **« 1. La construction résidentielle dans un îlot déstructuré**

Une seule habitation unifamiliale est autorisée par terrain à l'intérieur d'un îlot déstructuré. Le permis de construction peut être délivré sans produire une déclaration ou une autorisation à la CPTAQ.

Exceptionnellement, dans le cas des îlots déstructurés numéros 14 et 15 situés dans la ville de Saint-Rémi et illustrés à l'annexe C, il est autorisé de construire tous types de bâtiments résidentiels, sans limitations quant au nombre de logements permis par bâtiment et quant au nombre de bâtiments par terrain. Tout nouveau bâtiment résidentiel construit dans l'îlot déstructuré numéro 14 devra respecter les normes sur le bruit routier prévues aux articles 7.8.1 et aux articles 14.6.2 et 14.6.2.1 du document complémentaire.

Dans le cas d'un îlot déstructuré sans morcellement et vacant de type 2, une seule résidence peut être construite par unité foncière au 23 novembre 2011.

Dans le cas de l'îlot déstructuré numéro 57 illustré à l'annexe C (chemin de la Rivière et montée Pion à Ste-Clotilde), la construction de toute nouvelle habitation devra respecter une marge de recul avant minimale de trente (30) mètres.»

**RÈGLEMENT NUMÉRO V 467-66-16**  
**VILLE DE SAINT-RÉMI**

2017-01-13

Considérant l'adoption du règlement numéro V 467-66-16 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 12 décembre 2016;

Considérant que le règlement numéro V 467-66-16 modifie le règlement numéro V 467-07 et ses amendements relativement aux normes de stationnement;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé M. Clément Lemieux, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V 467-66-16 de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292 (Plan d'urbanisme)**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

2017-01-14

Considérant l'adoption du règlement numéro 292 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 292 (Plan d'urbanisme) remplace le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 170 et ses amendements permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 292 (Plan d'urbanisme) de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293 (Zonage)**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

2017-01-15

Considérant l'adoption du règlement numéro 293 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 293 (Zonage) remplace le règlement numéro 171 intitulé Règlement de zonage et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au zonage de la municipalité permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 293 (Zonage) de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 294 (Lotissement)**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

2017-01-16

Considérant l'adoption du règlement numéro 294 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 294 (Lotissement) remplace le règlement numéro 172 intitulé Règlement de lotissement et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au lotissement de la municipalité permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 294 (Lotissement) de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 295**  
**Conditions d'émission des permis de construction**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

2017-01-17

Considérant l'adoption du règlement numéro 295 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 295 remplace le règlement numéro 175 intitulé Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux permis de construction de la municipalité permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 295 (Conditions d'émission des permis de construction) de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 296 (Permis et certificats)**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

2017-01-18

Considérant l'adoption du règlement numéro 296 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 296 remplace le règlement numéro 174 intitulé Règlement de permis et certificats et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux permis et certificats permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M., appuyé par M. et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 296 (Permis et certificats) de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 297 (Construction)**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

2017-01-19

Considérant l'adoption du règlement numéro 297 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Considérant que le règlement de construction numéro 297 (Construction) remplace le règlement numéro 173 intitulé Règlement de construction et ses amendements de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux constructions de la municipalité permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 297 (Construction) de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 298**  
**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

2017-01-20

Considérant l'adoption du règlement numéro 298 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 298 (PIIA) remplace le règlement numéro 222 intitulé Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux Plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 298 (Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)) de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO V 643-2016-00**  
**VILLE DE SAINT-RÉMI**

2017-01-21

Considérant l'adoption du règlement numéro V 643-2016-00 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 12 décembre 2016;

Considérant que la ville de Saint-Rémi demande au Conseil de la MRC une pré-conformité relativement au règlement V 643-2016-00 relativement aux usages conditionnels;

Considérant que le règlement numéro V 643-2016-00 sera adopté sans aucune modification lors d'une prochaine séance;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'approuver le règlement relatif aux usages conditionnels numéro V 643-2016-00 de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité après l'adoption dudit règlement et ce, conditionnellement à ce que le règlement soit adopté sans modification.

**DEMANDE A LA CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
**CESSION À UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**  
**Dossier 414330**

2017-01-22

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports adresse une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit obtenir l'avis de la MRC des Jardins-de-Napierville sur la conformité de la demande d'autorisation aux critères de l'article 62 de la LPTAA, au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire numéros 118, URB-137, URB-140, URB-141 et URB-158;

Considérant que le projet n'aura aucune incidence sur les activités agricoles existantes, sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes et sur le potentiel agricole du site visé et n'aura aucun impact quant à l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro URB-137 concernant les distances séparatrices et le zonage de production.

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'autoriser l'aliénation en faveur de monsieur Magdy Ayad Risk d'une superficie approximative de 3 119 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 160 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, visant plus particulièrement à céder à un propriétaire riverain une superficie excédentaire.

**BRANCHE 1 – BEAUDIN-DUMOUCHEL**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-23

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel;

Considérant que la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

#### **COURS D'EAU BISAILLON-DURIVAGE** **DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-24

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Bisailon-Durivage;

Considérant que le cours d'eau Bisailon-Durivage est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Bisailon-Durivage, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Bisailon-Durivage et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

#### **BRANCHE 2 – BISAILLON-DURIVAGE** **DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-25

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHE 6 COURS D'EAU BROSSÉAU**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-26

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 6 du cours d'eau Brosseau;

Considérant que la Branche 6 du cours d'eau Brosseau est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 6 du cours d'eau Brosseau, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 6 du cours d'eau Brosseau et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHE SAINT-JACQUES COURS D'EAU BRUNELLE**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-27

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle;

Considérant que la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle est sous la juridiction de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le secteur l'Acadie;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHE SAINT-JACQUES COURS D'EAU BRUNELLE**  
**ENTENTE INTERMUNICIPALE**

2017-01-28

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que des travaux sont requis pour la branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle;

Considérant que la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle est sous la juridiction de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le secteur l'Acadie;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sollicite l'accord de la MRC du Haut-Richelieu pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle;

QU'advenant l'accord de la MRC du Haut-Richelieu, le Conseil autorise la signature de telle entente par le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Jardins-de-Napierville.

### **COURS D'EAU CHARBONNEAU ET BRANCHES 2 ET 3** **DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-29

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3;

Considérant que le cours d'eau Charbonneau est sous la juridiction de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Blaise;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3 et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

### **COURS D'EAU CHARBONNEAU ET BRANCHES 2 ET 3** **ENTENTE INTERMUNICIPALE**

2017-01-30

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que des travaux sont requis pour le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3;

Considérant que le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3 est sous la juridiction de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et la municipalité de Saint-Blaise;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sollicite l'accord de la MRC du Haut-Richelieu pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3;

QU'advenant l'accord de la MRC du Haut-Richelieu, le Conseil autorise la signature de telle entente par le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**BRANCHE 2 – COURS D'EAU DÉCHARGE D**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-31

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Décharge D;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Décharge D est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Décharge D, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Décharge D et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**COURS D'EAU DESCENTE SAINT-LUC**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-32

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Descente Saint-Luc;

Considérant que le cours d'eau Descente Saint-Luc est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Michel;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Descente Saint-Luc, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Descente Saint-Luc et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHES 5 ET 6 - DESLAURIERS**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-33

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers;

Considérant que le cours d'eau Deslauriers est sous la juridiction de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Blaise;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHES 5 ET 6 - DESLAURIERS**  
**ENTENTE INTERMUNICIPALE**  
**MRC du Haut-Richelieu**

2017-01-34

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que des travaux sont requis pour les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers;

Considérant que le cours d'eau Deslauriers est sous la juridiction de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Blaise;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sollicite l'accord de la MRC du Haut-Richelieu pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers;

QU'advenant l'accord de la MRC du Haut-Richelieu, le Conseil autorise la signature de telle entente par le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**BRANCHE 1 COURS D'EAU GIBEAULT-DELISLE**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-35

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle;

Considérant que la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Michel et de Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHE 4 COURS D'EAU GRAND TRONC**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-36

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc;

Considérant que la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

### **COURS D'EAU RANGS II ET III** **DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-37

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Rangs II et III;

Considérant que le cours d'eau Rangs II et III est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Sainte-Clotilde;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Rangs II et III, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Rangs II et III et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

### **BRANCHE 2 – SAINT-LOUIS-SAINTE-MARGUERITE** **DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-38

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.



**BRANCHE 8 - RIVIÈRE SAINT-PIERRE**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-39

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre;

Considérant que la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la ville de Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHES 3 ET 4 COURS D'EAU SAVAGE**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-40

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage;

Considérant que les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHES 2 ET 3 COURS D'EAU THIBERT-CLERMONT**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-41

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont;

Considérant que les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la ville de Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHE 6 COURS D'EAU THIBERT-CLERMONT**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-42

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont;

Considérant que la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la ville de Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHE 24 RIVIÈRE TURGEON**  
**DEMANDE D'INTERVENTION**

2017-01-43

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon;

Considérant que la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la ville de Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon, notamment : évaluer ladite demande de travaux. A tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

**BRANCHE 5A - GRAND RUISSEAU**  
**ENTENTE INTERMUNICIPALE**  
**MRC DU HAUT-RICHELIEU**

2017-01-44

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que des travaux sont requis pour la Branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau traversant les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Valentin;

Considérant la résolution 145566-16 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu lors d'une séance tenue le 23 novembre 2016 sollicitant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la Branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente intermunicipale ayant pour effet de confier à la MRC du Haut-Richelieu la gestion de certains travaux de nettoyage et d'entretien dans la Branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau.

**PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)**  
**RAPPORT D'ÉTAPE NO 3**

2017-01-45

Considérant le dépôt du rapport d'étape 3 relativement au Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal lequel a été préparé par la firme «Stantec» en date du 20 décembre 2016;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le rapport d'étape 3 (Élaboration des pistes de solution au niveau thématique et spatial et l'élaboration et l'adoption du plan d'action) du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) daté du 20 décembre 2016.

**AIDE FINANCIÈRE FDT**  
**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2017-01-46

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu majoritairement que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve le projet suivant :

Municipalité du Canton de Hemmingford  
Projet : Piste cyclable Hemmingford, travaux d'aphaltage  
Coût du projet : 41 005,50\$  
Aide financière accordée : 22 492\$ (FDT 2015)

M. Daniel Lussier, maire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, inscrit sa dissidence à cette résolution.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**Du 11 janvier 2017**

2017-01-47

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2017 à 21h00.

---

Paul Viau, Préfet

---

Nicole Inkel, directrice générale et  
secrétaire-trésorière